

C.M.P.P : PERSONNELS

Directeur administratif et pédagogique :	J.J. GUERRA
Directeur médical – psychiatre :	Dr. J.L.PFLIEGER
Responsable de l’antenne de Tonneins :	H. MUNIER
Comptable :	C. ARADE
Secrétaires :	C. AYGALENG S. PICARD V. PORTETS
Assistantes de service social :	L. JOFFE A.TOCCHET
Orthophonistes :	C. LEHMANN D. VENDE
Psychomotriciens :	M.N. DELPOUX H. MUNIER
Psychopédagogues :	A. BACHELERY J.L. CHAILLOT F. DE MARCHI J. MADARBACCUS I. OXOBY E. SCOGNAMIGLIO C. TELLIEZ
Psychologues :	K. BERNARD W. BUNA D. CAMPAN C. CLAVERIE A. LALANNE J. MADARBACCUS R. MARTINEAU A. MESBAHI G. MOUILLAC M. SAUVAGE
Agents de service :	S. LABONNE S. LEROCH



Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion

Agropole – Deltagro 3 – BP 361 – 47931 AGEN Cédex 9

Site internet www.algeei.org

Présidente : Mme Danièle BONADONA

Le **CMPP** Marmande-Tonneins



CENTRE MEDICO - PSYCHO - PEDAGOGIQUE

LIVRET D'ACCUEIL

C.M.P.P de MARMANDE

74, avenue Charles Boisvert

47200 MARMANDE

☎ : 05.53.20.94.43

☎ : 05.53.20.68.48

@ : cmpp.marmande@algeei.org

Antenne de TONNEINS

2 bis, bd De Lattre de Tassigny

47400 TONNEINS

☎ : 05.53.84.44.30

☎ : 05.53.84.40.75

@ : cmpp.antennetonneins@algeei.org

UN LIVRET D'ACCUEIL : POURQUOI ?

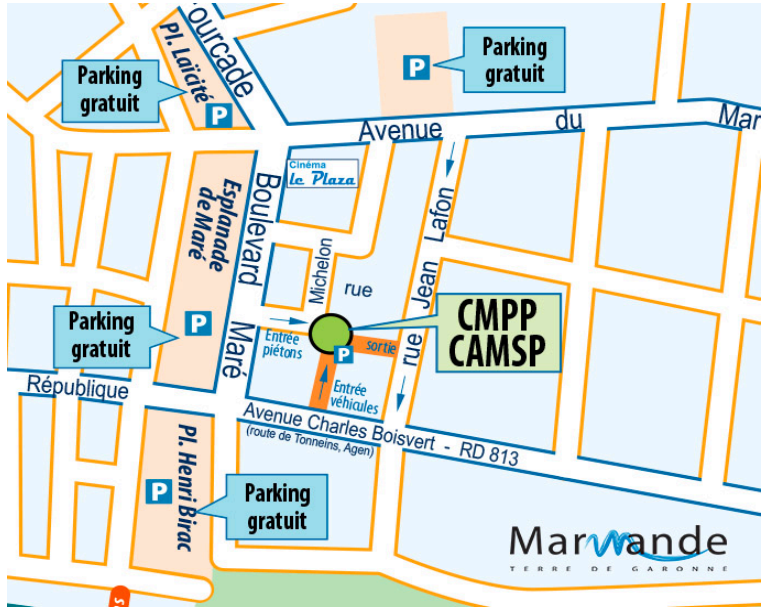
Ce livret d'accueil répond à notre souci d'information et de collaboration avec les enfants, les adolescents et les familles qui s'adressent à notre institution et s'inscrit dans le cadre de la circulaire N° 138 D.G.A.S. du 24 mars 2004 complétant la loi 2002-2 du 2 janvier 2002.

Il vise à vous faciliter une meilleure compréhension de notre fonctionnement.

SOMMAIRE

Le C.M.P.P : généralités	3
La rencontre initiale	5
Les propositions	6
Les traitements	6
La prise en charge	7
La confidentialité	8
Les droits et les engagements des familles	8
Le dossier médical de l'enfant	9
La personne qualifiée	10
Les plans d'accès	11
Les personnels	12

LES PLANS D'ACCÈS



LA PERSONNE QUALIFIÉE

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le Préfet de Lot et Garonne, le Président du Conseil Départemental de Lot et Garonne, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ont nommé à cette fonction M. Francis DUHAYON.

Transmettre le courrier aux adresses suivantes :

Département du Lot et Garonne
Direction du développement social
Hôtel du Département
47922 AGEN Cédex 9

Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine
Délégation territoriale de Lot
et Garonne
108 boulevard Carnot
C.S 30006
47031 AGEN Cédex

LE C.M.P.P : GÉNÉRALITÉS

Le C.M.P.P est géré par une association loi 1901 à but non lucratif : l'A.L.G.E.E.I. (Association Laïque de Gestion d'Etablissement d'Education et d'Insertion) dont le Conseil d'Administration est présidé par Madame Danièle BONADONA.

Le financement est assuré par l'Assurance maladie après autorisation et contrôle de l'Etat exercé par l'A.R.S (Agence Régionale de Santé) d'Aquitaine.

Le C.M.P.P fait partie de l'équipement médico-social du département et travaille en partenariat avec l'école, les services sociaux, éducatifs et le secteur médical public et libéral. Il n'est pas sectorisé. Sa mission s'inscrit dans le cadre de service de santé publique.

Le C.M.P.P de Marmande fonctionne depuis 1965.
Son antenne à Tonneins a été ouverte en 1975.

Le C.M.P.P est ouvert 200 jours par an.

Le C.M.P.P intervient à la demande des familles ou des représentants légaux de l'enfant.

Les garanties souscrites en matière d'assurance sont contractées auprès de la compagnie COVEA RISKS courtier (L.S.N Assurances).

Conformément à la circulaire de la D.G.A.S 2A n° 2007-112 concernant la prévention des risques de maltraitance, un numéro d'appel est à la disposition des usagers : ☎ **119** enfance maltraitée.

POUR QUI :

Le C.M.P.P assure le diagnostic et le traitement des enfants et adolescents éprouvant des difficultés scolaires, familiales ou préprofessionnelles, des troubles psychologiques ou du comportement, des troubles instrumentaux.

COMMENT ?

Les actions sont mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire sous la responsabilité d'un psychiatre, directeur médical.

Toutes les interventions se font sur le mode ambulatoire : l'enfant est maintenu dans son cadre de vie familial, social et scolaire.

L'ensemble des actions proposées par le C.M.P.P dépend de ses capacités de prise en charge, il peut en résulter des délais d'attente.

LES PROFESSIONNELS

Les équipes sont constituées de professionnels qualifiés :

- ✓ **Directeur administratif et pédagogique**
- ✓ **Psychiatre, directeur médical**
- ✓ **Psychologues**
- ✓ **Orthophonistes**
- ✓ **Psychomotriciens**
- ✓ **Assistants de service social**
- ✓ **Psychopédagogues**
- ✓ **Secrétaires**
- ✓ **Agents de service**

Les réunions des équipes sont animées conjointement par la direction médicale et la direction administrative et pédagogique.

La qualité des soins suppose, de la part des familles l'accord préalable au projet, la régularité des horaires, la planification des rendez-vous, l'information réciproque et le respect des personnes.

Le règlement de fonctionnement en vigueur dans l'établissement précise le statut des usagers au sein du C.M.P.P.

LES DOCUMENTS

Afin de garantir l'exercice effectif de vos droits, ces documents vous seront remis ou sont affichés :

- ✓ **Le livret d'accueil**
- ✓ **Le règlement de fonctionnement de l'établissement**
- ✓ **La charte des droits et libertés de la personne est affichée dans la salle d'attente du C.M.P.P**
- ✓ **Documents partenariat**
- ✓ **DIPEC et avenant au DIPEC**
- ✓ **La liste des personnes qualifiées nommées par Monsieur le Préfet**

LE DOSSIER MÉDICAL DE L'ENFANT

Pour chaque enfant accueilli, le C.M.P.P procède à l'ouverture d'un dossier.

Les informations qui y sont mentionnées sont strictement confidentielles.

Ce dossier est placé sous la responsabilité de la direction médicale et l'ensemble de son contenu relève du secret médical et professionnel.

L'accès aux informations est possible conformément aux dispositions légales, par demande écrite à la direction médicale du C.M.P.P.

LA CONFIDENTIALITÉ

Le C.M.P.P intervient avec l'accord des parents ou des responsables légaux de l'enfant.

Les informations recueillies au C.M.P.P sont soumises au secret médical et professionnel et sont donc confidentielles.

Les consultations sont souvent conseillées par l'environnement de l'enfant et de sa famille : milieu scolaire, travailleurs sociaux, médecins.

LE SECRET PARTAGÉ

Conformément au décret n°2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels du champ social et médico-social, et relatif à l'accès aux informations de santé à caractère personnel, les parents et/ou représentant légaux de l'enfant :

- donneront leur accord expressément consenti, à ces échanges et partage d'informations,
- seront informés des modalités d'échange et de partage d'informations,
- seront informés qu'à tout moment ils peuvent revenir sur leur décision en prévenant les personnels du C.M.P.P.

LES DROITS ET LES ENGAGEMENTS DES FAMILLES

Le fonctionnement du C.M.P.P s'organise en respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et les droits de l'utilisateur définis par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002.

La direction peut être contactée pour toute information complémentaire.

Afin d'associer les familles au fonctionnement de l'établissement, une enquête d'expression des usagers pourra vous être proposée au cours du traitement.

LA RENCONTRE INITIALE

Après avoir rencontré l'Assistante de Service Social du C.M.P.P vous serez reçus avec votre enfant pour une première consultation médicale ou un entretien psychologique.

Il pourra vous être proposé, pour un avis complémentaire, un ou plusieurs bilans :

- ✓ psychologique
- ✓ orthophonique
- ✓ psychomoteur
- ✓ psychopédagogique

Un document individuel de prise en charge (DIPEC) précisant ces bilans vous sera remis.

A l'issue d'une réunion de synthèse des membres de l'équipe, une proposition de soins, si nécessaire, vous sera faite, finalisée avec vous dans un avenant au DIPEC, lequel sera réactualisé au moins une fois par an.

Votre accord et l'adhésion de votre enfant sont nécessaires à la mise en place du projet thérapeutique individualisé.

- ✓ **Accueil**
- ✓ **Consultation médicale ou psychologique**
- ✓ **Phase de bilans (si nécessaire)**
- ✓ **Réunion de synthèse et projet thérapeutique individualisé**
- ✓ **Propositions de soins**

LES PROPOSITIONS

L'approche est pluridisciplinaire, elle permet de vous proposer des modalités d'intervention ou d'orientation adaptées à la situation de votre enfant.

Nos propositions de soins peuvent être individuelles et/ou groupales.

- ✓ **Psychothérapie**
- ✓ **Orthophonie**
- ✓ **Psychomotricité**
- ✓ **Groupes thérapeutiques (langage, conte, écriture, adolescents, psychopédagogique)**
- ✓ **Psychopédagogie**
- ✓ **Thérapie familiale**
- ✓ **Entretiens parents**

LES TRAITEMENTS

Le traitement va se mettre en place selon les modalités prévues avec vous et votre enfant.

Une fréquentation régulière apparaît comme une condition nécessaire à une bonne évolution du travail engagé.

A tout moment l'équipe est à votre disposition pour toute information concernant l'évolution de votre enfant.

L'arrêt du traitement intervient dès que l'évolution le permet : cet arrêt est discuté avec vous et votre enfant.

LA PRISE EN CHARGE

La prise en charge des soins ne devient effective qu'après accord des organismes payeurs de prestations (Caisse Primaire d'Assurance Maladie).

A cette fin, le médecin du C.M.P.P transmettra une demande d'entente préalable à votre caisse.

Celle-ci garde une possibilité de contrôle des prescriptions et transmet son accord pour le démarrage effectif de la prise en charge selon les modalités prévues.

Le financement de nos actions se fait sur la base de forfaits-séances facturés aux Caisses d'Assurance Maladie (Sécurité Sociale).

Le coût de ces forfaits séances est calculé sur la base d'une dotation globale fixée dans le cadre d'un C.P.O.M (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) signé conjointement pour une durée de 5 ans (2013-2017) par l'association gestionnaire, l'A.L.G.E.E.I et par Monsieur le Préfet de Lot et Garonne.

Le montant de ce forfait inclut les soins auprès de l'enfant ainsi que les réunions de synthèses, contacts avec les partenaires, travaux de préparation, rédactions, recherches ou formations, travail administratif.... Elle couvre les charges salariales, l'entretien des locaux et les frais de fonctionnement.

Les soins sont facturés directement par la C.P.A.M aux Caisses d'Assurance Maladie de chaque patient. Il n'inclut pas les frais de transports et/ou d'accompagnement qui font l'objet d'une demande complémentaire.

Une fois les soins débutés au C.M.P.P, les organismes d'assurance maladie ne prennent plus en charge le remboursement des séances d'orthophonie en libéral.